

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 26 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 19 janvier 2023

Nombre de conseillers présents : 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : M. ROUILLÉ J-M. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes JOLLY F. - ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. CHOUIN J-F qui a donné pouvoir à M. ROUILLÉ J.M. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. LEROY D. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme CHEVRIER B. - M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Mme ROUXEL M. - Mme RAYMOND G. - Mme BAUDRY K.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2023.2 – Cession des parcelles cadastrées section BC n°29, 101 et 125

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une promesse d'achat a été signée entre la commune de Soullans et la SCI de la Gare représentée par Messieurs Julien VOISIN et Johann COUTON portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section BN n°29, 101 et 125 situées route de la gare d'une superficie de 3 107 m² moyennant le prix principal TTC de 92 000,00 € (quatre-vingt-douze mille euros).

Il est précisé que cette vente devra se faire sous les conditions suivantes :

- L'acquéreur devra prendre l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état où il se trouvera lors de l'entrée en jouissance,
- L'acquéreur paiera les impôts, contributions et autres taxes à compter du jour de l'entrée en jouissance,
- L'acquéreur devra payer tous les frais de l'acte d'acquisition à intervenir,
- Cette vente sera établie par le notaire choisi par la commune,
- Le prix de cette vente sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE CEDER** les parcelles cadastrées section BC n°29, 101 et 125 d'une surface de 3 107 m²) situées route de la Gare, au prix de 92 000,00 €,
- **DE DIRE** que la vente se fera dans les conditions énumérées dans la promesse d'achat,

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30 JAN. 2023

ID : 085-218502847-20230126-DEL2023_2-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir et à faire le nécessaire en général. En son absence, le Premier Adjoint en exercice, est spécialement délégué pour remplir cette mission.

VOTE: POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

